



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tours, le 19 septembre 2022

### **NOUVEAU FOYER D'INFLUENZA AVIAIRE**

**Un foyer d'Influenza aviaire hautement pathogène de type H5N1 a été confirmé samedi 17 septembre 2022 dans un élevage de 36 000 volailles sur la commune de Céré-la-Ronde dans l'Indre-et-Loire.**

**Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, l'abattage des animaux présents dans l'élevage sera réalisé dans les plus brefs délais.**

Les services de l'État, et notamment la direction départementale de la protection des populations (DDPP), sont mobilisés aux côtés de l'éleveur qui sera indemnisé des pertes subies.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, une zone de protection (3 km) et une zone de surveillance (10 km) autour du foyer ont été instaurées le 17 septembre 2022 par la Préfète d'Indre-et-Loire. **Les mouvements de volailles sont interdits dans ces zones où des mesures sanitaires strictes doivent être observées comme la claustration des oiseaux de basse-cours et la mise à l'abri des autres volailles.** Les éleveurs professionnels doivent renforcer la surveillance de leurs animaux et déclarer toute mortalité anormale à leur vétérinaire sanitaire.

De plus, **la chasse au gibier d'eau et au gibier à plumes y est interdite.**

Ces zones concernent également le Loir-et-Cher, qui définit son propre zonage.

En Indre-et-Loire, les **deux communes concernées dans le rayon de 3 kilomètres (zone de protection)** sont : **Céré-La-Ronde, Orbigny.**

Les **six communes concernées par la zone de 10 kilomètres (zone de surveillance), outre les deux communes citées précédemment, sont : Beaumont-Village, Epeigné-Les-Bois, Francueil, Genillé, Le Liège, Luzillé.**

Actuellement, le virus de l'influenza aviaire circule activement parmi les oiseaux sauvages, et sa diffusion aux volailles domestiques peut avoir des conséquences économiques et sanitaires importantes pour la filière avicole.

**Contact presse  
Service départemental  
de la communication interministérielle**

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP  
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06  
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr

Conformément aux actions prévues dans le plan d'actions présenté par le ministre le 29 juillet dernier, les mesures de biosécurité sont renforcées en matière de transport et d'intervenants en élevage.

Les mesures sanitaires spécifiques à chaque zone sont détaillées sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et accessibles à l'adresse suivante : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

L'ensemble des détenteurs de volailles doivent se déclarer soit en mairie soit sur le site suivant : <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/particulier/effectuer-une-declaration-55/article/lutter-contre-l-influenza-aviaire-498>

La surveillance de la mortalité de l'avifaune sauvage est également renforcée et **la découverte d'oiseaux sauvages morts doit faire l'objet d'une déclaration auprès du réseau de surveillance SAGIR au 02 97 47 02 83.**

**Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'être humain par la consommation de viande d'origine aviaire, œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire. Les mesures mises en place visent avant tout à limiter la propagation du virus au sein de la faune sauvage et des élevages.**

**Contact presse  
Service départemental  
de la communication interministérielle**

Emerentia FOUQUET / Coralie LELOUP  
Tél. : 02 47 33 10 05 / 02 47 33 10 06  
Mél : pref-relations-presse@indre-et-loire.gouv.fr